

Unissons nos talents



Pas d'avenir sans solutions communes

Les exigences liées à l'utilisation et à la protection des ressources en eau ne cessent de croître. Votre commune le ressent dans la gestion des différents domaines ayant trait à l'eau. Vous pouvez être confrontés à la présence de micro-polluants dans l'eau potable. La conciliation d'intérêts divergents – renaturation des cours d'eau et protection contre les crues, irrigation agricole et protection des eaux, utilisation de la force hydraulique et tourisme – vous amène par ailleurs à relever des défis nouveaux et de plus en plus complexes. Or les budgets mobilisables sont limités. Compte tenu des investissements nécessaires pour préserver la valeur des équipements existants, des nombreux mandats d'exécution et des prescriptions légales à mettre en œuvre, de nouvelles voies doivent être explorées pour garantir l'approvisionnement, la qualité et la sécurité de l'eau.

L'eau ne connaît pas de frontières

Fortes d'une longue tradition en Suisse, les coopérations constituent une option possible, notamment en matière de gestion des ressources en eau et des infrastructures. Les nappes phréatiques connaissent tout aussi peu les frontières administratives et politiques que les fleuves et les rivières. De plus, toute intervention sur les eaux a des répercussions au-delà du territoire d'une commune. Enfin, les différents volets de la gestion de l'eau étant étroitement liés, il n'est souvent pas possible d'élaborer des solutions satisfaisantes en se fondant sur un seul et même point de vue.

Un rôle actif à jouer

En vertu des dispositions légales et des ordonnances en vigueur, les communes sont tenues de se concerter dans tous les domaines ayant trait à la gestion de l'eau (les dispositions favorisent même souvent cette concertation). Cependant, les communes peuvent aussi établir elles-mêmes des coopérations, qui sont alors mieux acceptées et se révèlent ainsi plus durables et plus prometteuses que la collaboration «institutionnalisée».

Un guide pour vous inspirer

Le présent guide de coopération intercommunale pour la gestion de l'eau entend vous donner les clés de la coopération. Il vous permet de voir quand elle s'avère judicieuse et comment l'initier. Elaboré à l'occasion de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, ce document vous invite à réfléchir aux collaborations utiles en matière d'utilisation et de protection des ressources en eau. Il permet aux communes de définir la marge de manœuvre nécessaire pour élaborer des solutions répondant aux attentes des générations futures en matière de gestion de l'eau.

Sept étapes vers une coopération durable

Agir seul permet d'avancer rapidement, du moins au début. Ce mode opératoire peut toutefois se solder par une progression limitée, voire par un échec. Si emprunter une voie commune – coopération – exige initialement davantage de concertation, de patience et d'efforts de compréhension d'autrui, cet investissement supplémentaire est largement compensé par les effets positifs, d'autant plus que dans bien des cas, seule une collaboration permet de trouver une solution adéquate.

L'expérience montre que diverses situations peuvent inciter les communes à envisager une coopération avec leurs voisines: un **événement** (crue), un **investissement** (dans une station d'épuration existante), un **changement** au niveau des effectifs (départ à la retraite d'un collaborateur spécialisé) ou encore un accroissement du nombre de **réclamations** adressées par les citoyens. Nous vous conseillons de procéder comme suit:

1. Vous envisagez d'élaborer une solution prometteuse concernant un ou plusieurs volets de la gestion de l'eau. La coopération est l'une des options possibles.
2. Discutez de votre idée avec d'autres membres du conseil communal.
3. Enquêrez-vous auprès du canton des possibilités dont votre commune dispose dans le domaine retenu et du bassin versant (périmètre) à prendre en compte.
4. Recherchez dans ce bassin versant des partenaires, au sein des communes ou d'autres organisations.
5. Informez la population que des solutions sont en cours d'examen pour le domaine considéré, et qu'une coopération est entre autres à l'étude.
6. Elaborez les bases décisionnelles présidant à la définition d'une solution commune et à sa mise en œuvre.
7. Déterminez la suite de la procédure.

Les différentes formes de collaboration

Dans le domaine de la gestion de l'eau, on distingue différentes formes éprouvées de coopération entre les communes:

- Elaboration commune de solutions (planification de mesures de renaturation, p. ex.)
- Regroupement de services (organisation d'un service de piquet, mise à disposition d'un fontainier, réception de chantiers, etc.)
- Utilisation ou maintenance commune d'infrastructures (STEP, p. ex.)
- Acquisition et utilisation communes de ressources (eau potable, force hydraulique, etc.)
- Création d'un syndicat intercommunal (eau potable, eaux usées, protection contre les crues, etc.)

Le guide est axé sur la coopération avec les autres communes et organisations. La coordination entre les services en charge des infrastructures et les projets au sein d'une même commune augmente aussi les chances d'améliorer les prestations et de réduire les coûts.

Spécialistes ayant contribué à l'élaboration du présent guide de coopération intercommunale pour la gestion de l'eau:

Thomas Ammann, WWF Suisse • Urs Ammann, commune de Köniz • Ulrich Bähler, QSW-Ingenieure GmbH • Marco Baumann, canton de Thurgovie • Jan Béguin, OFAG • Pancrazi Berther, président de la commune de Tujetsch/Sedrun • Markus Biner, SSIGE • Olivier Chaix, BG Ingenieure AG • Paul Dändliker, OFEV • Fredy Elber, Aquaplus • Adrian Fahrni, canton de Berne • Silja Genoud, BHP - Brugger und Partner AG • Michelangelo Giovannini, Vincenz & Partner • Susanne Haertel-Borer, OFEV • Stefan Hasler, canton de Berne • Fritz Jäckli, Ing. Büro Hetzer, Jäckli und Partner AG • Bernd Kobler, GVRZ • Urs Kupper, VSA • Peter Leuthardt, Wasserwerk Reinach und Umgebung • Andreas Marti, Sol-E Suisse SA • Roger Pfammatter, ASAE • Susanne Preiswerk, canton d'Argovie • Philippe Sandoz, canton de Fribourg • Viktor Schmidiger, canton d'Obwald • Ueli Sieber, ville de Winterthour • Jürg Speerli, Haute école spécialisée de Rapperswil • Lucien Stern, canton des Grisons • Damian Stoffel, canton de Berne • Natalie Vieli, WWF Suisse •

Impressum

Edition

Office fédéral de l'environnement OFEV
3003 Berne
L'OFEV est un office du Département
fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication (DETEC)

Direction de projet, conception, textes

Thomas Lang, zweiweg, Zurich
Ruedi Messmer, K.M. Marketing, Winterthour
Christian Werner, zweiweg, Zurich

Accompagnement OFEV

Hugo Aschwanden
Martin Pfaundler

Graphisme

holensteinundholenstein, Zurich

Illustrations

Anna Sommer, Zurich

Traduction

Aude Thalman, Linguagora (France)

© OFEV, 2013

Commande de la version imprimée et téléchargement au format PDF

OFCL, Diffusion des publications fédérales, CH-3003 Berne
Tél. +41 (0)31 325 50 50, fax +41 (0)31 325 50 58
Courriel: vente.civil@bbl.admin.ch. Numéro de commande: 810.400.079f
Téléchargement: www.bafu.admin.ch/ud-1068-f, www.eau2013.ch

Cette publication existe aussi en allemand et en italien.

Pour plus d'informations

Gestion par bassin versant – Idées directrices

Principes d'une gestion intégrée des eaux par bassin versant en Suisse
Agenda 21 pour l'eau, 2011, www.wa21.ch

Guide pratique Gestion par bassin versant

Guide pratique pour une gestion intégrée des eaux en Suisse
OFEV 2012, www.bafu.admin.ch/uw-1204-f

GEWISS – Système d'information géographique sur les eaux

Système d'information national sur les eaux (données sur des thématiques en lien avec les eaux)
gewiss.admin.ch

Année internationale de coopération dans le domaine de l'eau

www.eau2013.ch

Partenaires



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Direction du développement et de la coopération DDC



Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzämter der Schweiz
Conférence des chefs des services et offices de la protection de l'environnement
Conferenza dei capi dei servizi per la protezione dell'ambiente della Svizzera



Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband
Association suisse pour l'aménagement des eaux
Associazione svizzera di economia delle acque



Société Suisse de l'Industrie
du Gaz et des Eaux

Association suisse
des professionnels
de la protection
des eaux



Kommunale Infrastruktur
Infrastructures communales
Infrastrutture comunali



Schweizerische Vereinigung für ländliche Entwicklung
Association suisse pour le développement rural
Associazione svizzera per lo sviluppo rurale
Associazion svizra per il svilup rural



Gemeindsolidarität für Trinkwasser in Entwicklungsländern
Commune solidaire: l'eau, c'est la vie. Pour les pays en développement aussi!
Solidarietà comunale per l'acqua potabile nei Paesi in via di sviluppo

Dossier élaboré dans le cadre de



Coopération en matière d'approvisionnement en eau

Une eau propre est pour la majorité de la population un bien dont elle dispose naturellement chaque jour en quantité et en qualité suffisantes. Or l'approvisionnement public doit aujourd'hui répondre à des attentes nouvelles et à des exigences accrues qui pourraient remettre en question la disponibilité évidente de l'eau. Un approvisionnement fiable même durant une longue sécheresse, un retard financier à rattraper pour l'entretien des infrastructures, un captage d'eau souterraine à supprimer à cause de la revitalisation d'un cours d'eau – voilà quelques-uns des défis que vous pourriez avoir à relever.

La complexification des tâches d'approvisionnement en eau implique une spécialisation croissante de vos équipes et une collaboration en dehors de votre zone de distribution. En effet, les petits services organisés en milice notamment pourraient bientôt atteindre leurs limites en termes d'organisation, d'exploitation et de technique. L'alimentation fiable en eau à long terme a donc besoin d'une interconnexion des systèmes et d'une collaboration active avec d'autres services d'approvisionnement en eau.



Quand envisager une coopération?

Si des changements sont prévus au sein de votre service d'approvisionnement en eau, prenez un peu de temps et un peu de recul pour analyser la situation. Devez-vous impérativement trouver une solution au sein de l'organisation existante (votre administration, votre syndicat de distribution d'eau) ou ne serait-il pas plus judicieux d'envisager une collaboration?

Relevés attestant d'une mauvaise qualité de l'eau

Des investissements importants (mesures d'assainissement du fait de la présence de concentrations trop élevées de nitrates ou de traces de pesticides dans les eaux souterraines, p. ex.) ou même la fermeture de certains captages d'eau peuvent s'imposer à la lumière des résultats d'analyses réalisées à l'initiative de votre commune, suite à une plainte du laboratoire cantonal ou à des réclamations de citoyens.

Pénurie d'eau à certains moments de l'année

Dans certaines situations, le service d'approvisionnement en eau peut être amené à limiter ou à interdire les prélèvements d'eau (arrosage des jardins, remplissage des piscines, lavage des véhicules).

Changements au niveau du personnel du service d'approvisionnement en eau

Ces changements peuvent être de nature diverse:

départ à la retraite du responsable, du fontainier ou d'une personne occupant un poste clé, projet de recrutement, etc.

Réalisation d'investissements de taille, difficultés de financement

Le produit de la vente de l'eau ne vous permet plus de couvrir les frais de distribution ou vous envisagez des investissements importants (construction d'un réservoir, aménagement d'une usine de traitement des eaux lacustres ou d'une installation de pompage).

Renouvellement de la concession d'utilisation de l'eau

La concession d'utilisation de l'eau arrive prochainement à expiration. Des aménagements sont prévus suite à la fermeture d'un captage d'eau (mise en œuvre de mesures de revitalisation d'un cours d'eau, réévaluation des risques présentés par une décharge située à proximité, etc.).

Bénéfices de la coopération

Une coopération dans le domaine de l'approvisionnement en eau entraîne une professionnalisation des intervenants et un accroissement de l'efficacité. Elle permet par ailleurs de mieux faire face aux défis futurs. La réduction des coûts, à performance égale, constitue un autre avantage.

Disponibilité de l'eau et garantie de la qualité à long terme

Interconnecter des infrastructures performantes et disposer de prises d'eau indépendantes les unes des autres en termes d'hydrologie permet de mieux couvrir les pics de besoin et d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement.

Rentabilité

Si l'interconnexion des systèmes peut, dans un premier temps, entraîner un surcoût (aménagement de nouvelles conduites, p. ex.), l'utilisation

conjointe des installations crée des synergies. Les économies d'échelle générées améliorent la rentabilité.

Alimentation en eau garantie pour les générations futures

La modification des activités et des utilisations autour des zones de protection des captages d'eau souterraine peut vous inciter à rechercher de nouvelles solutions. Or cela n'est pas toujours possible sur le seul territoire de la commune.

Baisse des prix de l'eau à long terme, à performance égale

Nouer des coopérations vous aide à répondre, à moindre coût, aux exigences posées en matière d'exploitation et de réhabilitation des installations de distribution (investissements annuels de 2 à 2,5 % de la valeur de rachat des installations). Si le prix de l'eau diminue à long terme, la coopération peut dans un premier temps entraîner un surcoût (aménagements nécessaires pour interconnecter les réseaux, remplacement de certaines parties des installations dans le cadre des opérations de maintenance, etc.).

Réussir la coopération en sept étapes

1. Vous entendez repenser le système d'approvisionnement en eau de votre commune pour faire face aux défis futurs.

Essayez de considérer la situation dans sa globalité, en prenant en compte d'autres aspects de la gestion de l'eau (revitalisations, protection contre les crues, exploitation de la force hydraulique, etc.). Dressez un état des lieux et analysez le plan général d'alimentation en eau (PGA) existant. Réfléchissez aux moyens de collaborer avec d'autres communes: au niveau de l'approvisionnement en eau, de l'exploitation (suppléances, fontainier, comptabilité), de la planification ou de la réalisation d'infrastructures.

2. Soumettez l'idée d'un projet de coopération à votre conseil communal.

Exposez votre idée au sein du conseil communal. Définissez la marche à suivre, la répartition des tâches entre les différents acteurs et le mode de financement pour l'élaboration des bases décisionnelles.

3. Enquêrez-vous auprès du canton du bassin versant à prendre en compte.

Contactez dès à présent le canton pour savoir si des régions d'approvisionnement ont été définies dans le cadre d'un plan directeur (chapitre «Alimentation en eau») et pour connaître les possibilités d'aménagement dont dispose votre commune. Demandez également si le canton est prêt à cofinancer l'élaboration des bases décisionnelles.

4. Recherchez des partenaires dans le bassin versant considéré.

Nouez de premiers contacts informels avec les communes voisines ou d'autres services d'approvisionnement en eau afin de discuter de votre projet de coopération. Allez voir les services qui ont déjà mis en place des coopérations ou qui ont fusionné au cours des dernières années. Demandez à vos partenaires de contribuer à l'élaboration des bases décisionnelles.

Réglez les sorties du projet: signifiez clairement que la coopération continue jusqu'à ce que les nouvelles bases décisionnelles soient établies. Une fois l'étude de projet réalisée, les participants pourront chacun décider s'ils souhaitent ou non poursuivre la collaboration.

Assurez les financements: accordez-vous sur la répartition des coûts liés à l'étude de projet (clé de répartition selon le nombre d'habitants des communes, p. ex.).

5. Informez la population!

Informez la population des projets en cours, notamment les personnes directement concernées (collaborateurs des services d'approvisionnement en eau). Indiquez que cette première étape ne vise qu'à examiner les différentes options envisageables. En communiquant ouvertement, vous éviterez que des rumeurs ne circulent.

Assurez-vous qu'il ne subsiste pas de «vieilles animosités» entre les décideurs des communes. Si oui, veillez à les éliminer en réunissant les personnes concernées et en cherchant ensemble des solutions (processus de médiation).

6. Elaborez les bases décisionnelles nécessaires.

1. Formulez les objectifs: toutes les communes et tous les syndicats participants doivent formuler leurs objectifs et en discuter avec le canton. Le mieux est de confier le suivi du processus à un spécialiste.

2. Elaborez les bases décisionnelles: confiez l'élaboration d'un plan général d'alimentation en eau (PGA) à un bureau expérimenté et compétent en la matière. Le projet soumis devra détailler les différentes variantes techniques (inclusion de nouvelles ressources, achat d'eau auprès de tiers, etc.), formes organisationnelles (collaboration avec les services d'approvisionnement en eau des communes voisines, adhésion au syndicat intercommunal, etc.) et structures juridiques envisageables, ainsi que les coûts. Il vous permettra de définir la suite de la procédure.

7. Déterminez la suite de la procédure.

Evaluez chacune des options au sein de votre conseil communal et déterminez celles que vous pourriez concrétiser, ainsi que les conditions de mise en œuvre. Efforcez-vous de vous entendre avec vos partenaires sur une variante et sur la suite de la procédure. Rédigez une demande de mise en œuvre et adressez-la aux autorités compétentes. S'il n'y a pas entente, les participants qui le souhaitent peuvent à ce stade se retirer du processus.

Questions/réponses

L'expérience montre que ce sont moins les problèmes techniques ou d'exploitation qui empêchent la coopération que l'absence de réponse à certaines questions, ainsi que les craintes et les incertitudes subsistant au sein de la population ou parmi les collaborateurs des entreprises concernées.

La coopération implique-t-elle une perte d'autonomie pour notre commune?

Parmi les formes juridiques et les structures organisationnelles envisageables, il y a possibilité de trouver l'organisation qui répond le mieux aux souhaits des communes et des services d'approvisionnement en eau participants.

La coopération aura-t-elle une incidence sur la qualité de l'eau?

Si l'eau injectée dans le système général d'approvisionnement provient de plusieurs sources différentes, il se peut que sa composition physique soit modifiée (mélange d'eau lacustre, d'eau souterraine et d'eau de source). La dureté de l'eau (teneur plus ou moins élevée en calcaire) peut donc s'en trouver affectée. Quoiqu'il en soit, vous continuez de bénéficier d'une eau de qualité irréprochable.

Le prix payé pour l'eau servira-t-il à financer la réhabilitation du système de canalisations vétuste de nos voisins?

Si les systèmes qui fusionnent n'ont pas bénéficié d'un même niveau d'entretien, les prix ne devront pas nécessairement être ajustés. La première étape consistera à évaluer l'état général, ainsi que l'âge des installations et des canalisations. Les éventuelles différences de valeur constatées serviront de base à l'ajustement des prix dans le cadre de «règles de reprise». Les communes peuvent définir une clé de répartition des coûts qui soit équitable pour tous.

Des emplois seront-ils supprimés?

Si des modifications organisationnelles s'imposent, elles n'interviendront pas du jour au lendemain. Les coopérations sont des projets à long terme assortis d'un horizon temporel bien défini. Des solutions adéquates peuvent donc être trouvées en temps utile.

Exemples de coopérations

- Regionalwasserversorgung Mittelthurgau-Süd, canton de Thurgovie
- Wasserverbund Seeland, canton de Berne
- Wasserwerk Reinach und Umgebung, canton de Bâle-Campagne
- Zweckverband Wasser Neunkirch – Gächlingen, canton de Schaffhouse
- Ollon-Bex-Monthey, cantons du Valais et de Vaud
- Syndicat d'alimentation en eau des Franches-Montagnes (SEF), cantons du Jura et de Berne

Pour plus d'informations

- Recommandation pour la planification stratégique de l'approvisionnement en eau potable (W1005f)
Recommandation de la SSIGE, 2009, www.ssige.ch
- Recommandation pour le financement de la distribution d'eau (W1006f)
Recommandation de la SSIGE, 2009, www.ssige.ch
- Approvisionnement en eau 2025
Synthèse et recommandations, OFEV, 2013, www.bafu.admin.ch
- Impacts des changements climatiques sur les eaux et les ressources en eau
Rapport de synthèse, OFEV, 2012, www.bafu.admin.ch
- Changements climatiques et distributeurs d'eau (W15004f)
Information de la SSIGE, 2009, www.ssige.ch

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)
8027 Zurich
www.ssige.ch

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne
www.bafu.admin.ch

Coopération en matière d'assainissement des eaux usées

La propreté de l'eau des rivières et des lacs est un besoin fondamental. Cela explique que les attentes concernant la protection des eaux ne cessent de croître. La mission des services d'assainissement des eaux usées est donc aujourd'hui complexe: respect d'exigences accrues en matière d'épuration des eaux usées, traitement de volumes plus élevés dus à l'accroissement démographique, réalisation d'investissements urgents pour conserver la valeur des canalisations et des installations d'épuration existantes. Autant de facteurs qui imposent de procéder à des adaptations organisationnelles et techniques, et de repenser les modes d'exploitation.

La complexification des tâches d'assainissement implique une spécialisation de vos équipes. L'exploitation des installations conformément aux besoins et le respect des exigences en matière de qualité de l'eau passent par une coordination des systèmes et une collaboration active entre les communes. Reste à savoir si vous pouvez atteindre ces objectifs avec les structures existantes (systèmes de milices généralement).



Quand envisager une coopération?

Si des changements sont prévus au niveau du syndicat d'épuration des eaux usées ou de la commune, prenez un peu de temps et un peu de recul pour analyser la situation. Devez-vous impérativement trouver une solution au sein de l'organisation existante (votre administration, votre syndicat d'épuration) ou ne serait-il pas plus judicieux d'envisager une collaboration?

Investissement dans votre station d'épuration (STEP)

Des investissements peuvent se révéler nécessaires pour plusieurs raisons: votre STEP a atteint la limite de ses capacités suite à un accroissement démographique dans votre commune; certaines parties de l'installation devront bientôt être réhabilitées; l'autorisation de déversement accordée par le canton expirera prochainement et la nouvelle autorisation prévoira un renforcement des conditions de déversement.

Reconduction du PGEE de la commune

Dans le cadre de la redéfinition du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de votre commune, il est prévu d'harmoniser les données de la commune avec celles du syndicat d'épuration des eaux usées.

Défaut de compétences dans votre commune en matière de contrôle des travaux (problèmes d'exécution)

Si vous ne disposez ni du personnel adéquat ni des compétences nécessaires pour assurer un contrôle en bonne et due forme des travaux (étanchéité des canalisations, p. ex.), une solution peut être trouvée grâce à une coopération avec d'autres communes (inspectorat régional des chantiers).

Bénéfices de la coopération

Une coopération dans le domaine de l'assainissement des eaux usées entraîne une professionnalisation des intervenants. L'expérience montre qu'elle permet d'accroître l'efficacité, y compris au niveau des installations dont l'exploitation ne pose pas de problème particulier, et de mieux faire face aux défis futurs. La réduction des coûts, à performance égale, constitue un autre avantage.

Diminution de la charge de travail de vos équipes

Si l'épuration des eaux usées est seulement une des nombreuses questions auxquelles vous êtes confrontés, il y a fort à parier que vous ne disposez pas des ressources nécessaires pour assurer une gestion professionnelle des installations. En coopérant avec d'autres communes (contrôle des travaux, p. ex.) ou d'autres syndicats de traitement des eaux usées, vous vous déchargez d'une partie de vos tâches.

Réduction des coûts liés à l'épuration de l'eau

Accroître la taille des stations d'épuration permet de réduire les coûts par mètre cube d'eau traitée. Des capacités accrues permettent par ailleurs des investissements plus importants pour améliorer les processus de traitement.

Optimisation des structures organisationnelles existantes

Au sein d'une coopération, les compétences et les responsabilités sont clairement établies. Le service de piquet à contacter et les suppléances étant déterminés pour chaque jour de l'année, les installations peuvent être contrôlées à tout moment par des spécialistes, y compris pendant les périodes de congé, les jours fériés et les week-ends.

La coopération n'est pas toujours synonyme de réduction des coûts

Nouer des coopérations vous aide à répondre, à moindre coût, aux exigences posées en matière d'exploitation et de réhabilitation des installations de l'assainissement des eaux usées. Si les coûts diminuent à long terme, la coopération peut dans un premier temps entraîner un surcoût (aménagements nécessaires pour interconnecter les réseaux, passage d'un système de milice gratuit à une gestion professionnelle, etc.).

Réussir la coopération en sept étapes

1. Vous entendez repenser le système d'assainissement de votre commune pour faire face aux défis futurs.

Essayez de considérer la situation dans sa globalité, en prenant en compte d'autres aspects de la gestion de l'eau (eau potable, revitalisation etc.). Examinez l'état des installations d'assainissement de votre commune (STEP, réseau de canalisations, etc.).

Réfléchissez aux moyens de collaborer avec d'autres communes ou le syndicat d'épuration des eaux usées (au niveau de la STEP, du PGEE, des procédures de permis de construire ou du contrôle des travaux).

2. Soumettez l'idée d'un projet de coopération à votre conseil communal.

Exposez votre idée au sein du conseil communal. Définissez la marche à suivre, la répartition des tâches entre les différents acteurs et le mode de financement pour l'élaboration des bases décisionnelles.

3. Enquêtez-vous auprès du canton du bassin versant à prendre en compte.

Contactez dès à présent le canton pour savoir si des périmètres liés à l'assainissement des eaux usées ont été définis dans le cadre d'un plan directeur et pour connaître les possibilités d'aménagement dont dispose votre commune. Demandez également si le canton est prêt à cofinancer l'élaboration des bases décisionnelles.

4. Recherchez des partenaires dans le bassin versant considéré.

Nouez de premiers contacts informels avec les communes voisines ou les syndicats d'épuration des eaux usées afin de discuter de votre projet de coopération. Allez voir les syndicats d'épuration des eaux usées qui ont déjà mis en place des coopérations ou qui ont fusionné au cours des dernières années. Demandez à vos partenaires de contribuer à l'élaboration des bases décisionnelles.

Réglez la sortie du projet: signifiez clairement que la coopération continue jusqu'à ce que les nouvelles bases décisionnelles soient établies. Une fois l'étude de projet réalisée, les participants pourront chacun décider s'ils souhaitent ou non poursuivre la collaboration.

Assurez les financements: accordez-vous sur la répartition des coûts liés à l'étude de projet (clé de répartition selon le nombre d'habitants des communes, p. ex.).

5. Informez la population!

Informez la population des projets en cours, notamment les personnes directement concernées (collaborateurs des installations d'assainissement des eaux usées). Indiquez que cette première étape ne vise qu'à examiner les différentes options envisageables. En communiquant ouvertement, vous éviterez que des rumeurs ne circulent.

Assurez-vous qu'il ne subsiste pas de «vieilles animosités» entre les décideurs des communes. Si oui, veillez à les éliminer en réunissant les personnes concernées et en cherchant ensemble des solutions (processus de médiation).

6. Elaborez les bases décisionnelles nécessaires.

1. Formulez les objectifs: toutes les communes et tous les syndicats participants doivent formuler leurs objectifs et en discuter avec le canton. Le mieux est de confier le suivi du processus à un spécialiste.

2. Elaborez les bases décisionnelles: confiez la réalisation d'une étude sur le futur système d'assainissement à un bureau expérimenté et compétent en matière de projets d'envergure. Cette étude, qui intégrera une analyse des différentes variantes techniques/formes organisationnelles envisageables et des coûts, vous permettra de définir la suite de la procédure. Demandez que l'on vous présente les résultats et des recommandations.

7. Déterminez la suite de la procédure.

Discutez des différentes variantes avec vos partenaires et le canton. Évaluez chacune des options au sein de votre conseil communal et déterminez celles que vous pourriez concrétiser, ainsi que les conditions de mise en œuvre. Efforcez-vous de vous entendre avec vos partenaires sur une variante et sur la suite de la procédure.

S'il n'y a pas entente, les participants qui le souhaitent peuvent à ce stade se retirer du processus.

Questions/réponses

L'expérience montre que ce sont moins les problèmes techniques ou d'exploitation qui empêchent la coopération que l'absence de réponse à certaines questions, ainsi que les craintes et les incertitudes subsistant au sein de la population ou parmi les collaborateurs des services concernés.

La coopération implique-t-elle une perte d'autonomie pour notre commune?

Parmi les formes juridiques et les structures organisationnelles envisageables, il y a possibilité de trouver l'organisation qui répond le mieux aux souhaits des communes et des syndicats d'épuration des eaux usées participants.

La redevance d'assainissement servira-t-elle à financer la réhabilitation du système de canalisations vétuste de nos voisins?

Si les systèmes qui fusionnent n'ont pas bénéficié d'un même niveau d'entretien, les redevances d'assainissement ne devront pas nécessairement être ajustées. Les communes peuvent définir une clé de répartition des coûts qui soit équitable pour tous (relèvement progressif des redevances, p. ex.).

Des emplois seront-ils supprimés?

Si des modifications organisationnelles s'imposent, elles n'interviendront pas du jour au lendemain. Les coopérations sont des projets à long terme assortis d'un horizon temporel bien défini. Des solutions adéquates peuvent donc être trouvées en temps utile.

Notre service d'ingénierie se verra-t-il retirer son mandat?

Les bureaux d'ingénieurs mandatés par les communes et les syndicats de traitement des eaux usées ont une bonne connaissance des conditions locales. Ils profitent donc largement des coopérations.

Exemples de coopérations

- Val de Ruz, canton de Neuchâtel, www.multiruz.ch
- Ville de Winterthur et diverses communes de la vallée de la Töss, canton de Zurich
- Gewässerschutzverband der Region Zugersee-Küssnachtsee-Ägerisee (GVRZ), cantons de Zoug, Schwyz et Lucerne, www.gvrz.ch
- Zweckverband der Abwasserregion Solothurn-Emme (ZASE), canton de Soleure, www.zase.ch
- Zusammenschluss Abwasserregion Langetental (ZALA), canton de Berne, www.zala-ag.ch
- Zweckverband ARA Sensetal, cantons de Berne et Fribourg, www.sensetal.ch
- Abwasser Uri, canton d'Uri, www.abwasser-uri.ch

Pour plus d'informations

- Pour une organisation efficace et durable de l'évacuation des eaux des biens-fonds VSA, 2006, www.vsa.ch
- Zusammenarbeit im Einzugsgebiet lohnt sich! – H MV, 2009 (en allemand uniquement) VSA, 2009, www.vsa.ch
- Das neue Musterpflichtenheft für den Generellen Entwässerungsplan (GEP) (en allemand uniquement) VSA, 2010, www.vsa.ch

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA)
8152 Glattbrugg
www.vsa.ch/fr

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne
www.bafu.admin.ch

Coopération en matière de protection contre les crues

Compte tenu des changements climatiques, il faut s'attendre à l'avenir à une multiplication des épisodes de crue. Les communes n'ayant pas connu de tels phénomènes depuis des décennies ont tendance à «oublier» le danger qu'ils représentent. Or les dommages peuvent s'avérer plus importants aujourd'hui qu'hier car les bâtiments et les infrastructures gagnent progressivement en valeur.

La protection contre les crues s'est complexifiée ces dernières années et requiert désormais le savoir-faire de spécialistes. Jusqu'ici fondée avant tout sur l'expérience, et donc sur les événements passés, elle repose aujourd'hui sur de nouveaux instruments tels que la carte des dangers. Nouer des coopérations au-delà du territoire de votre commune vous permettra de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre (financière notamment) dans la protection contre les crues et d'élaborer des solutions durables et avantageuses pour répondre aux défis de demain.



Quand envisager une coopération?

Chaque épisode de crue entraîne une situation de crise. Dans un premier temps, vous devez vous limiter à prendre les mesures d'urgence et à remettre en état l'infrastructure de distribution. Analysez ensuite ce qui s'est passé et pourquoi le système existant s'est révélé inefficace. Prenez un peu de recul et considérez l'ensemble du bassin versant. La solution réside peut-être dans une coopération avec les communes voisines.

Limitation du développement de la commune en raison d'un risque d'inondation

Le développement de votre commune (p. ex. définition des zones à bâtir) est freiné, certains terrains se trouvant dans des zones rouges ou bleues de la carte des dangers.

Mise en évidence, suite à une crue, d'un besoin d'amélioration de vos mesures de protection

Est-il encore possible de gérer les choses «en solo»? Le moment ne serait-il pas venu de trouver une solution avec les communes voisines?

Carte des dangers

La carte des dangers indique l'intensité et la probabilité de survenance des événements de crue. Elle constitue une base technique pour la gestion des risques liés aux crues.

Zone rouge:	danger élevé
	Ne pas affecter comme nouvelle zone à bâtir, reclasser les zones non bâties
Zone bleue:	danger moyen
	Délimiter comme nouvelle zone à bâtir uniquement sous conditions
Zone jaune:	danger faible
	Définir des conditions pour les nouvelles constructions

Bénéfices de la coopération

Baisse des coûts de construction et des frais d'entretien

Une approche commune de la protection contre les crues peut être plus avantageuse qu'une multitude de solutions non coordonnées entre elles. La mutualisation de l'entretien des cours d'eau permet par ailleurs d'optimiser l'intervention des équipes ainsi que l'utilisation des équipements et du parc de machines.

Des solutions mieux pensées et plus durables

Les projets avec les communes voisines concernent l'ensemble du bassin versant. Ils sont donc mieux pensés et plus durables. Par exemple, il est plus facile pour deux communes de supporter le coût financier de bassins de rétention construits conjointement que d'envisager ce type d'ouvrages chacune de leur côté.

Une plus grande marge de manœuvre

La coopération vous offre plus de possibilités d'action dans le domaine de la protection contre les crues. De nombreuses solutions ne peuvent en effet être envisagées que dans ce cadre (galeries de dérivation s'étendant sur le territoire de plusieurs communes, p. ex.). La coopération peut également ouvrir de nouvelles perspectives concernant vos plans d'affectation et de quartier. Enfin, les zones à bâtir peuvent parfois être regroupées dans des zones sans danger dans le cadre d'un remembrement parcellaire intercommunal.

Diminution de la charge de travail des communes impliquées

Lorsque la coopération aboutit à la mise en place d'une nouvelle organisation conjointe (syndicat intercommunal en matière d'aménagement des cours d'eau, p. ex.), les instances communales se voient déchargées d'une partie de leurs tâches, alors réparties entre plusieurs intervenants.





Réussir la coopération en sept étapes

1. Vous entendez repenser le système de protection contre les crues de votre commune pour faire face aux défis futurs.

Essayez de replacer la situation dans le contexte global de la gestion de l'eau (captage d'eau potable, traitement des eaux usées, revitalisations, etc.). Examinez le niveau de la protection contre les crues dans votre commune en vous basant sur la carte des dangers. Réfléchissez aux moyens de collaborer avec d'autres communes. Serait-il p. ex. judicieux d'aménager ensemble un bassin de rétention ou une galerie de dérivation?

2. Soumettez l'idée d'un projet de coopération à votre conseil communal.

Exposez votre idée au sein du conseil communal. Définissez la marche à suivre, la répartition des tâches entre les différents acteurs et le mode de financement pour l'élaboration des bases décisionnelles.

3. Enquêrez-vous auprès du canton du bassin versant à prendre en compte.

Contactez dès à présent le canton pour discuter des possibilités d'aménagement dont dispose votre commune et envisager des solutions intercommunales afin de réserver l'espace nécessaire pour les cours d'eau et de mettre en œuvre la protection contre les crues prévue dans les plans directeurs et les plans d'affectation. Demandez également si le canton est prêt à cofinancer l'élaboration des bases décisionnelles.

4. Recherchez des partenaires dans le bassin versant considéré.

Nouez de premiers contacts informels avec les communes voisines et les associations de protection contre les crues (corporations de digues ou syndicats d'aménagement de cours d'eau). Discutez ensemble de votre projet de coopération. Contactez les associations de protection contre les crues qui ont déjà mis en place des coopérations ou qui ont fusionné au cours des dernières années, et allez voir leurs projets sur place. Demandez à vos partenaires de contribuer à l'élaboration des bases décisionnelles. Signifiez clairement que la coopération continue jusqu'à ce que les nouvelles bases décisionnelles soient établies. Une fois l'étude de projet réalisée, les participants pourront chacun décider s'ils souhaitent ou non poursuivre la collaboration. Accordez-vous sur la répartition des coûts liés à l'étude de projet (clé de répartition selon le nombre d'habitants des communes, p. ex.).

5. Informez de manière ciblée tous les groupes d'intérêt.

Informez la population des projets en cours, notamment les personnes directement concernées (propriétaires fonciers, membres des associations de protection contre les crues). Indiquez que cette première étape ne vise qu'à examiner les différentes options envisageables. En communiquant ouvertement, vous éviterez que des rumeurs ne circulent.

Assurez-vous qu'il ne subsiste pas de «vieilles animosités» entre les décideurs des communes. Si oui, veillez à les éliminer en réunissant les personnes concernées et en cherchant ensemble des solutions (processus de médiation).

6. Elaborez les bases décisionnelles nécessaires.

1. Formulez les objectifs: toutes les communes et tous les syndicats participants doivent formuler leurs objectifs. Cette tâche peut être supervisée ou non par un spécialiste.

2. Elaborez les bases décisionnelles: confiez la réalisation d'une étude sur le futur système de protection contre les crues à un bureau expérimenté et compétent en matière de projets d'envergure. Cette étude intégrera une analyse des différentes variantes techniques/formes organisationnelles envisageables et des coûts. Demandez que l'on vous présente les résultats et des recommandations.

7. Déterminez la suite de la procédure.

Discutez des différentes variantes avec vos partenaires. Évaluez chacune des options au sein de votre conseil communal et déterminez celles que vous pourriez concrétiser, ainsi que les conditions de mise en œuvre. Efforcez-vous de vous entendre avec vos partenaires sur une variante et sur la suite de la procédure.

S'il n'y a pas entente, les participants qui le souhaitent peuvent à ce stade se retirer du processus.

Questions/réponses

L'expérience montre que ce sont moins les problèmes techniques ou d'exploitation qui empêchent la coopération que l'absence de réponse à certaines questions, ainsi que les craintes et les incertitudes subsistant au sein de la population ou parmi les propriétaires fonciers.

La coopération implique-t-elle une perte d'autonomie pour notre commune?

Parmi les formes juridiques et les structures organisationnelles envisageables, il y a possibilité de trouver l'organisation qui répond le mieux aux souhaits (d'autonomie) des communes.

Pourquoi collaborer avec d'autres communes? Ne sommes-nous pas plus rapides tout seuls?

L'expérience montre que les solutions élaborées dans le cadre de projets intercommunaux sont plus adaptées et plus avantageuses. Les ressources investies permettront par ailleurs de réaliser par la suite une multitude d'économies.

Pourquoi devons-nous intervenir alors que les propriétaires fonciers se sont déjà regroupés?

Jusqu'ici, les associations de protection contre les crues s'occupaient généralement d'un seul cours d'eau au sein des communes. Conséquence: une commune peut compter plusieurs organisations indépendantes entre elles, qui se concentrent chacune avant tout sur «leur» cours d'eau.

La situation n'étant pas alarmante, est-il vraiment nécessaire d'agir?

Une crue peut se produire à tout moment. Ne pensez pas être à l'abri parce que la dernière catastrophe remonte à longtemps. Au cours des 20 dernières années, environ deux tiers des communes suisses ont été touchées au moins une fois par une crue. Une prévention efficace dans ce domaine est donc une garantie de sécurité pour les personnes qui habitent et travaillent dans votre commune.

Les surfaces agricoles utiles vont-elles diminuer?

Dans le cadre des projets d'aménagement des eaux, un plus grand espace est généralement réservé autour des cours d'eau. Une solution appropriée doit donc être trouvée avec les propriétaires des terres alentour (p. ex. échange de terrains, si la commune en possède). Des améliorations foncières intégrales peuvent permettre de mieux répartir ou compenser les effets des mesures de protection contre les crues.

Financement de revitalisations dans le cadre de la protection contre les crues

L'approche actuelle consiste à réaliser des projets de protection contre les crues en préservant au mieux la nature. Un projet peut bénéficier d'un financement supplémentaire de la Confédération pour des mesures de revitalisation. Des contributions sont parfois aussi allouées par des tiers (organisations environnementales ou entreprises électriques). Les producteurs d'électricité constituent ainsi des fonds dits écologiques, qu'ils alimentent avec une partie des bénéfices issus de la vente de produits d'écocourant. Ces fonds sont utilisés pour financer des mesures de compensation écologique le long des cours d'eau: aménagement de passes à poissons et de passages à castors, mesures de revitalisation, etc.

Exemples de coopérations

- Schwellenkooperation Bödeli Süd, canton de Berne, www.boedeli-sued.ch
- Melbach/Rübibach, canton d'Obwald, www.hochwasserschutz-ow.ch
- Kander.2050, canton de Berne, www.kanderwasser.ch

Pour plus d'informations

- Protection contre les crues des cours d'eau Directives de l'OFEG, 2001, www.planat.ch
- Arbeitshilfe Gewässerentwicklungskonzept (en allemand uniquement) www.kanderwasser.ch > Downloads
- Gestion intégrée des risques Plate-forme nationale «Dangers naturels» PLANAT, www.planat.ch

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)
5401 Baden
www.swv.ch/fr

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne
www.bafu.admin.ch

Coopération dans le cadre de projets de revitalisation

Les espaces de loisirs et de détente aménagés le long des cours d'eau accroissent la qualité de vie dans les communes. Si les cours d'eau revitalisés contribuent à la préservation de la biodiversité en offrant de nouveaux habitats pour la flore et la faune, ils renforcent également la protection naturelle contre les crues.

Les cours d'eau naturels ou proches de l'état naturel font généralement l'unanimité au sein de la population. Des objections formulées initialement contre les projets (notamment lorsqu'ils impliquent d'abattre des arbres) sont vite oubliées à la vue du nouvel espace aménagé.

La coopération avec les communes voisines et la collaboration étroite avec le canton, les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, ainsi qu'avec d'autres acteurs de la gestion de l'eau de votre commune (captage d'eau potable, évacuation des eaux usées, protection contre les crues) contribuent à la réussite des projets de revitalisation.



Quand envisager une coopération?

Si un projet de revitalisation est à l'étude dans votre commune, prenez un peu de temps et un peu de recul pour analyser la situation. Le projet pourra-t-il être réalisé sur le seul territoire de votre commune ou ne serait-il pas plus judicieux d'envisager une collaboration?

Soumission d'une initiative citoyenne ou d'un projet d'une organisation environnementale

Des citoyens de votre commune ou une organisation environnementale vous proposent des idées de revitalisation sur le territoire de la commune.

Contact d'un exploitant d'une centrale hydro-électrique

Un exploitant d'une centrale hydro-électrique ou une organisation environnementale vous propose de financer une partie des coûts du projet de revitalisation envisagé dans votre commune.

Terrains insuffisants pour mener à bien un projet de revitalisation

Dans la mesure du possible, un échange de terrains doit être négocié avec les propriétaires fonciers concernés pour accroître la superficie nécessaire pour mener à bien le projet. Si les terrains ne suffisent pas, une collaboration avec les communes voisines peut constituer une solution.

Bénéfices de la coopération

Accroissement de la valeur des projets de plus grande envergure et interconnectés

Coopérer permet d'élaborer de meilleures solutions pour la nature: le projet gagne en valeur, l'interconnexion des habitats étant plus judicieuse.

Coûts de planification moindres

La planification commune d'un projet de revitalisation pour un réseau hydrographique plus large ou un tronçon plus long réduit les coûts pour chacune des communes participantes.

Influence accrue auprès du canton

En se regroupant, les communes ont plus de poids vis-à-vis du canton pour ce qui concerne la mise en œuvre du projet.

Financement: contribution de la Confédération, du canton et de tiers

Depuis 2011, la Confédération met à disposition quelque 40 millions de francs pour la réalisation de projets de revitalisation, qui peuvent être financés jusqu'à hauteur de 80%. Les montants accordés sont fonction de la nature et du mode d'exécution du projet. Les cantons apportent eux aussi leur contribution. Un financement complémentaire peut par ailleurs être obtenu auprès de tiers (entreprises électriques ou organisations environnementales). Les producteurs d'électricité constituent ainsi des fonds dits écologiques, qu'ils alimentent avec une partie des bénéfices issus de la vente de produits d'éco-courant. Ces fonds sont utilisés pour financer des mesures de compensation écologique le long des cours d'eau (la plupart du temps, dans la zone de distribution de l'entreprise): aménagement de passes à poissons et de passages à castors, mesures de revitalisation, etc.





Réussir la coopération en sept étapes

1. Vous entendez créer des espaces de vie et de détente proches de l'état naturel dans votre commune.

Essayez de replacer la situation dans le contexte global de la gestion de l'eau (captage d'eau potable, évacuation des eaux usées, protection contre les crues, etc.).

Réfléchissez aux moyens de collaborer avec d'autres communes (planification commune, échange de terrains, etc.).

2. Soumettez l'idée d'un projet de coopération à votre conseil communal.

Exposez votre idée au sein du conseil communal. Définissez la marche à suivre, la répartition des tâches entre les différents acteurs et le mode de financement pour l'élaboration des bases décisionnelles.

3. Enquêrez-vous auprès du canton des tronçons à prendre en compte.

Contactez dès à présent le canton pour savoir si des zones spécifiques ont été définies dans le cadre d'un plan stratégique de revitalisation et pour connaître les possibilités d'aménagement dont dispose votre commune. Demandez également si le canton est prêt à cofinancer l'élaboration des bases décisionnelles.

4. Recherchez des partenaires dans le bassin versant considéré.

Nouez de premiers contacts informels avec les communes voisines afin de discuter de votre projet de coopération. Allez voir ensemble des cours d'eau revitalisés. Demandez à vos partenaires de contribuer à l'élaboration des bases décisionnelles.

Réglez la sortie du projet: signifiez clairement que la coopération continue jusqu'à ce que les nouvelles bases décisionnelles soient établies. Une fois l'étude de projet réalisée, les participants pourront chacun décider s'ils souhaitent ou non poursuivre la collaboration.

Assurez les financements: accordez-vous sur la répartition des coûts liés à l'étude de projet (clé de répartition selon le nombre d'habitants des communes, longueur des tronçons, p. ex.).

5. Informez la population!

Informez la population des projets en cours, notamment les personnes directement concernées (propriétaires fonciers). Indiquez que cette première étape ne vise qu'à examiner les différentes options envisageables. En communiquant ouvertement, vous éviterez que des rumeurs ne circulent. Assurez-vous qu'il ne subsiste pas de «vieilles animosités» entre les décideurs des communes. Si oui, veillez à les éliminer en réunissant les personnes concernées et en cherchant ensemble des solutions (processus de médiation). En impliquant dans le processus les propriétaires fonciers privés, les organisations environnementales, les initiatives locales et les citoyens, vous augmentez les chances de réussite du projet.

6. Elaborez les bases décisionnelles nécessaires.

1. Formulez les objectifs: toutes les communes et tous les groupes participants doivent formuler leurs objectifs et en discuter avec le canton. Cette tâche peut être supervisée ou non par un spécialiste.

2. Elaborez les bases décisionnelles: confiez la réalisation d'une étude sur le projet de revitalisation considéré à un bureau expérimenté et compétent en matière de projets d'envergure. Cette étude, qui intégrera une analyse des différentes variantes techniques/formes organisationnelles envisageables et des coûts, vous permettra de définir la suite de la procédure. Demandez que l'on vous présente les résultats et des recommandations.

7. Déterminez la suite de la procédure.

Discutez des différentes variantes avec vos partenaires et le canton. Évaluez chacune des options au sein de votre conseil communal et déterminez celles que vous pourriez concrétiser, ainsi que les conditions de mise en œuvre. Efforcez-vous de vous entendre avec vos partenaires sur une variante et sur la suite de la procédure.

S'il n'y a pas entente, les participants qui le souhaitent peuvent à ce stade se retirer du processus.

Questions/réponses

L'expérience montre que ce sont moins les problèmes techniques qui empêchent la coopération que l'absence de réponse à certaines questions, ainsi que les craintes et les incertitudes subsistant au sein de la population ou parmi les propriétaires fonciers privés.

La coopération implique-t-elle une perte d'autonomie pour notre commune?

Parmi les formes juridiques et les structures organisationnelles possibles, il y a possibilité de trouver l'organisation qui répond le mieux aux souhaits des communes participantes.

Les surfaces agricoles utiles vont-elles diminuer?

Dans le cadre des projets de revitalisation, un plus grand espace est généralement ménagé autour des cours d'eau. Une solution appropriée doit donc être trouvée avec les propriétaires des terres alentour (p. ex. échange de terrains, si la commune en possède) afin que la diminution des surfaces agricoles utiles ne soit pas supportée uniquement par les propriétaires des terres jouxtant le cours d'eau.

Les canaux ne sont-ils pas plus sûrs que les cours d'eau naturels?

Il est faux de penser que les canaux offrent une plus grande sécurité que les cours d'eau naturels. A capacité égale ou s'il possède des zones inondables «naturelles», un cours d'eau revitalisé absorbera mieux les pics de débit qu'un canal.

Conflits d'intérêts entre les différents domaines de la gestion de l'eau

Un projet de revitalisation peut avoir des conséquences directes au niveau des captages d'eau potable, des canalisations d'eaux usées ou de la protection contre les crues. Les acteurs des différents domaines de la gestion de l'eau doivent donc se concerter pour élaborer des solutions appropriées pour tous.

Exemples de coopérations

- Wasserbauverband Chisebach
- Revitalisation de la Bünz, canton d'Argovie
- Kander.2050, canton de Berne, www.kanderwasser.ch (en allemand uniquement)
- Birsstadt, www.birsstadt.ch (en allemand uniquement)
- Aide à l'exécution «Renaturation des eaux» (modules de planification, de mise en œuvre et de financement, exemples), OFEV www.bafu.admin.ch/umsetzungshilfe-renaturierung/index.html?lang=fr
- Renaturation des fleuves et des rivières suisses Création d'espaces de vie et de détente (DVD) OFEV, 2013, www.bafu.admin.ch/renaturation
- Riverwatch Comment mener soi-même des projets de revitalisation – Cours de 4 jours WWF Suisse, www.wwf.ch/riverwatch
- Aide au concept de développement des cours d'eau (Arbeitshilfe Gewässerentwicklungskonzept) www.kanderwasser.ch > Downloads (en allemand uniquement)

Pour plus d'informations

- Revitalisation des cours d'eau – Planification stratégique (UV-1208-F) Module de l'aide à l'exécution «Renaturation des eaux», OFEV, 2012

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)
5401 Baden
www.swv.ch/fr

WWF Suisse
8004 Zurich
www.wwf.ch

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne
www.bafu.admin.ch

Coopération et participation à l'exploitation de la force hydraulique

La production d'électricité et le tourisme sont les deux principales sources de revenus des communes de montagne. Deux domaines aux intérêts divergents, que les communes concernées doivent s'efforcer de concilier. Aménager une centrale hydroélectrique fournissant du courant ou préserver le caractère naturel d'une cascade ou d'un torrent: le choix ne répond pas aux mêmes impératifs.

La coopération entre les instances habilitées à délivrer des concessions de droits d'eau et la collaboration avec les entreprises électriques permettent bien souvent d'élaborer des solutions plus judicieuses et plus efficaces au plan régional que celles mises en œuvre dans le cadre d'initiatives isolées. Une participation adaptée permet également d'intégrer des considérations environnementales. Tous les intérêts peuvent ainsi être pris en compte pour forger un avenir économiquement viable et écologiquement responsable pour la région.



Quel rôle notre commune joue-t-elle dans l'attribution des droits d'eau?

La concession hydraulique est accordée dans le canton des Grisons par les communes, dans le canton du Valais par les communes pour les affluents, dans le canton d'Uri, selon le territoire, soit par les corporations d'Uri et d'Ursern, soit par le canton, dans le canton de Schwyz par les districts et dans le canton de Glaris notamment par les riverains. Dans les autres cantons, ce sont les autorités cantonales compétentes qui

délivrent les droits d'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau publics.

Selon la législation cantonale, les communes concernées disposent de droits de participation. Elles sont par ailleurs amenées à négocier avec l'entreprise électrique la mise à disposition de terrains communaux pour la réalisation du projet de centrale.

Quand envisager une coopération?

Modification de la concession des droits d'eau

- **Echéance de la concession existante**

Si vous ne collaborez pas encore avec les communes voisines en matière d'utilisation de la force hydraulique, une coopération vous permettra d'élaborer des solutions plus intéressantes en termes de technique, d'exploitation et d'écologie.

- **Modernisation ou extension d'une centrale existante**

Vous pouvez envisager une coopération si plusieurs communes sont concernées par la modernisation d'une installation et qu'une modification de la concession est prévue.

Optimisation de la qualité du site et de l'exploitation des ressources

Le tourisme et la production d'électricité sont deux piliers de l'économie des communes disposant de la force hydraulique. Grâce à des coopérations judicieuses au niveau de la région, il est possible de concilier production énergétique et préservation de la naturalité des sites. La priorité pourra p. ex. être donnée dans une partie de la région aux cours d'eau naturels présentant une grande valeur écologique et touristique, dans une autre partie à l'exploitation de la force hydraulique à des fins de production électrique. Les pertes subies du fait de la renonciation à l'utilisation de la force hydraulique pourront être compensées par une cession des taxes sur l'utilisation de l'eau ou par le «centime paysager» versé par la Confédération pour la préservation de paysages d'importance nationale.

Projet de (petite) centrale hydroélectrique sur le territoire de votre commune

Si votre commune dispose d'un potentiel hydraulique inexploité, il peut être intéressant de voir si une solution rentable et écologique peut être trouvée en coopération avec une commune voisine ou une entreprise électrique régionale. Trois options s'offrent à vous:

- réaliser seuls le projet;
- bâtir une centrale hydroélectrique en partenariat avec la ou les communes voisines;
- utiliser le potentiel hydraulique dans une (grande) centrale existante.

Optimisation et extension des centrales existantes

Pour des raisons à la fois économiques et écologiques, l'extension ou la modernisation d'une centrale existante doit être privilégiée par rapport à l'aménagement de nouvelles petites centrales. Priorité doit donc être donnée aux alliances permettant d'investir dans des mesures d'agrandissement ou d'accroissement de la performance et de l'efficacité de l'installation considérée.





Bénéfices de la coopération

Renforcement du pouvoir de négociation

Lorsque la coopération aboutit à la création d'une organisation dotée de compétences décisionnelles, vous gagnez en crédibilité, un interlocuteur unique étant désigné pour entrer en négociation avec l'entreprise électrique.

Cumul des connaissances et des expériences

En regroupant leurs connaissances et leurs expériences, les communes sont à même de définir de meilleures solutions dans le cadre des négociations avec les entreprises électriques et le canton.

Obtention de résultats plus probants

Si les coopérations et les participations tendent à allonger la durée du processus de négociation de la concession, les résultats obtenus font l'objet d'un large consensus. Les réticences sont ainsi peu nombreuses une fois passé le vote relatif à l'attribution de la concession, de sorte que le projet peut rapidement être mis en œuvre.

Pour s'assurer que les divers intérêts (production d'énergie, protection du paysage et de l'environnement) ont bien été pris en compte, l'utilisation de la force hydraulique doit au préalable faire l'objet d'une analyse approfondie au niveau régional ou cantonal.

Préservation de la continuité et des connaissances au sein de l'organisation

Les coopérations permettent de compenser un point faible du système suisse de milices, à savoir les changements intervenant au niveau des instances politiques et la perte de savoir qui en résulte.

Éléments à prendre en compte en cas de renouvellement de la concession ou d'attribution d'une nouvelle concession

1. Définissez vos objectifs et vos possibilités.

- Quelles tâches incombent à la commune, quelles tâches ne font pas partie de ses prérogatives?
- Quelles sont les connaissances à disposition?
- Quel risque (financier) la commune est-elle prête à courir?
- A quel résultat est-il réaliste de parvenir lors des négociations (taxe sur l'utilisation de l'eau, énergie gratuite, contribution à des revalorisations écologiques, financement des infrastructures, etc.)?

N'hésitez pas à ce stade à solliciter l'assistance d'un conseiller.

2. Elaborez les bases décisionnelles nécessaires.

Confiez l'élaboration des bases décisionnelles à un bureau expérimenté et compétent en matière de projets d'envergure. Cette étude devra notamment clarifier les points suivants:

- Le projet sera-t-il mené par la commune uniquement?
- Une coopération est-elle envisagée pour ce projet?
- L'intégralité de la réalisation du projet doit-elle être confiée à un tiers?

N'oubliez pas qu'il existe des études et des documents sur les différents modèles envisageables, ainsi que sur leurs avantages et leurs inconvénients pour les communes. Renseignez-vous auprès du canton ou d'une communauté d'intérêts dans votre canton.

3. Déterminez la suite de la procédure.

Clés du succès des coopérations

L'expérience montre que ce sont moins les problèmes techniques ou d'exploitation qui empêchent la coopération que l'absence de réponse à certaines questions, ainsi que les craintes et les incertitudes subsistant au sein de la population.

Communiquer ouvertement et franchement

Toute coopération implique une confiance mutuelle entre les partenaires. L'établissement d'un climat de confiance passe essentiellement par une communication franche et ouverte. Manigancer dans le dos d'autrui peut donc remettre en question la coopération.

Donner et recevoir

Tous les acteurs impliqués dans une coopération doivent bénéficier d'une valeur ajoutée. Ils ne doivent donc pas chercher à imposer des exigences maximales, mais être à l'écoute des préoccupations des parties adverses et contribuer à l'élaboration d'une solution acceptable pour tous.

Éliminer les vieilles animosités

Assurez-vous qu'il ne subsiste pas de «vieilles animosités» entre les décisionnaires des communes. Si oui, veillez à les éliminer en réunissant les personnes concernées et en cherchant ensemble des solutions (processus de médiation).

Une participation active pour accélérer la validation du projet

La participation de tous les acteurs (citoyens, communes, canton, entreprises électriques et organisations environnementales) conditionne la réussite des projets liés à l'exploitation de la force hydraulique et l'obtention des autorisations nécessaires. Afin que personne ne se sente victime de désinformation, tous les participants doivent avoir accès aux mêmes données. Le projet aura d'autant plus de chances d'être approuvé que les prestations négociées sont perçues par chacun comme appropriées.

Lorsqu'un projet de centrale hydroélectrique est soutenu par les citoyens, la région et les offices cantonaux concernés (de l'énergie, de l'environnement et des eaux), le degré d'acceptation est élevé et le risque d'objections minime.

Pour plus d'informations

- Heimfall und Neukonzessionierung von Wasserkraftwerken (en allemand uniquement)
Fiche technique, ASAE, 2012, www.swv.ch/fr

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)
5401 Baden
www.swv.ch/fr

WWF Suisse
8004 Zurich
www.wwf.ch

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne
www.bafu.admin.ch

Coopération dans le cadre de projets de gestion de l'eau dédiés à l'agriculture

Dans le domaine agricole, les rendements sont étroitement liés à une gestion appropriée des ressources en eau. Les exploitations dotées de leur propre système d'alimentation en eau doivent donc veiller à disposer à l'avenir d'eau en quantité et en qualité suffisantes, pour les animaux et pour les personnes vivant et travaillant sur place, mais aussi pour la production alimentaire. L'entretien des systèmes de drainage vieillissants mis au point par les générations précédentes constitue un autre défi de taille. A cela s'ajoutent les conflits d'intérêts locaux (utilisation de l'eau à des fins de production agricole ou électrique / impératifs de protection des eaux) générés par les besoins d'irrigation accrus – résultant entre autres des changements climatiques.

Les coopérations entre les exploitations agricoles privées et les communes d'une part, entre les différentes communes d'autre part peuvent contribuer de manière essentielle au développement de solutions nouvelles et prometteuses. Le régime hydrique des sols et leur fertilité doivent être préservés, en particulier au regard de l'importance de la production alimentaire.



Systèmes d'alimentation en eau

Bon nombre d'exploitations agricoles situées en dehors des zones bâties disposent de leur propre système d'alimentation en eau. Pour pouvoir satisfaire aux exigences de qualité pour la production alimentaire, ces entreprises devraient être intéressées par un raccordement au réseau d'eau de la commune. D'autant que l'eau est une ressource précieuse en période de sécheresse.

Quand envisager une coopération?

Si la mise en place d'une conduite de raccordement ou de jonction est prévue à proximité d'une exploitation agricole ou qu'une demande concrète en ce sens a été déposée, prenez un peu de temps et un peu de recul pour analyser la situation

Souhait de raccordement au réseau d'eau communal émis par les exploitations agricoles

Vous devez traiter une demande concrète de raccordement au réseau communal émanant d'entreprises agricoles.

Mise en danger de l'existence des exploitations agricoles

Certains exploitants établis sur le territoire de votre commune rencontrent des difficultés concernant la qualité ou la quantité d'eau potable et d'eau d'abreuvement.

Extension du réseau d'eau de la commune

Dans le cadre de la planification de l'extension du réseau d'eau communal, il convient de prendre en compte l'ensemble du territoire de la commune et d'analyser les besoins agricoles.

Coopérer pour parvenir à de meilleures solutions

Le regroupement en un système commun d'alimentation en eau (hameau) ou le raccordement à un réseau d'eau communal ou régional permet souvent aux exploitations agricoles situées en milieu rural de mieux couvrir leurs besoins en eau. Les solutions conjointes –

également celles élaborées avec les communes voisines – peuvent faciliter l'intégration au sein de l'infrastructure communale ou intercommunale existante. Des exploitations situées sur votre territoire peuvent même parfois être raccordées à moindres frais par la commune voisine.

Marche à suivre

1. Soumettez l'idée d'un projet de coopération à votre conseil communal.

Définissez la répartition des tâches entre les différents acteurs et le mode de financement pour l'élaboration des bases décisionnelles.

2. Recherchez des partenaires actifs et déterminez si le canton est prêt à cofinancer une étude de faisabilité.

3. Informez la population et les entreprises directement concernées.

4. Elaborez une étude de faisabilité qui servira de base décisionnelle.

5. Déterminez la suite de la procédure.



Systèmes de drainage

En tant que commune, vous avez intérêt à ce que les systèmes de drainage fonctionnent bien sur votre territoire pour éviter tout engorgement, mais aussi pour garantir un rendement satisfaisant et pour préserver la capacité de rétention naturelle des sols. Les problèmes liés aux systèmes de drainage peuvent souvent être réglés de façon autonome – ou en collaboration avec les propriétaires voisins.

Quand envisager une coopération?

Si des investissements s'avèrent nécessaires au niveau des systèmes de drainage de la commune, qu'un sinistre se produit ou encore que le collaborateur chargé de l'entretien part à la retraite, prenez le temps de réfléchir à une optimisation des systèmes de drainage.

Réception d'un nombre croissant de réclamations de citoyens, de propriétaires fonciers et d'exploitants agricoles

Si les champs situés sur votre commune sont inondés après chaque orage ou que les difficultés se multiplient au niveau des systèmes de drainage, il peut être judicieux d'examiner la question.

Apparition de problèmes au niveau des systèmes communaux

Des complications surviennent, en lien avec le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), au niveau de vos installations (drains, conduites de drainage, tranchées, canaux ouverts, cours d'eau récepteurs, dispositifs de pompage).

Projets de rénovation des voies, d'améliorations foncières, de création de réseaux écologiques ou de protection des eaux

Examinez si le drainage peut être planifié en même temps, tout en veillant à la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'érosion et contre la pollution des eaux.

Coopérer pour améliorer les processus

Les coopérations entre plusieurs communes, coopératives d'améliorations foncières, syndicats de drainage ou exploitations agricoles permettent d'accroître l'efficacité du processus de rénovation des systèmes de drainage. Les efforts peuvent ainsi être coordonnés, p. ex. avec un projet de création de réseaux écologiques ou une modification de l'affectation des surfaces. Une planification agricole préalable peut s'avérer judicieuse.

- Faites le point sur la situation dans votre commune (bassin versant, emplacement du système, état, rapports de propriété, etc.).

- Etablissez un programme à long terme pour la rénovation, l'exploitation et l'entretien.
- Déterminez le mode de financement du programme (voir encadré) puis passez à la phase de mise en œuvre.

Nous recommandons d'envisager une coopération autour de la planification générale de la rénovation des systèmes de drainage. Les organisations communes ont souvent plus de poids et d'envergure, ce qui permet d'exploiter au mieux les synergies. Le programme pourra ensuite être mis en œuvre par chacune des parties prenantes.

Possibilités de financement par la Confédération et le canton

Pour les projets de gestion de l'eau destinés à l'agriculture (drainage, irrigation, alimentation en eau), adressez-vous au service cantonal chargé des améliorations foncières. Il vous conseillera et vous indiquera les éventuelles subventions auxquelles vous avez droit – pour l'entretien périodique et la rénovation des systèmes de drainage, les installations d'irrigation, le raccordement au réseau d'eau communal ou encore la planification agricole et les études préliminaires et de faisabilité. Les communes situées dans des régions de montagne et de collines peuvent aussi bénéficier d'une aide pour leur réseau d'alimentation en eau s'il existe un intérêt agricole suffisant.

Systèmes d'irrigation

Quand envisager une coopération?

Chaque année, l'eau disponible pour l'irrigation se fait rare à certaines périodes. Si les exploitants de votre commune envisagent d'élaborer un nouveau projet d'irrigation, réfléchissez à la façon dont la gestion de l'eau pourrait être améliorée dans les situations difficiles. Quels sont les points de connexion entre les différents intervenants? Quels sont les bénéfices pour la population? Souhaitez-vous lancer une planification agricole?

Grâce à votre bonne connaissance des conditions locales, vous pouvez accompagner les groupes d'intérêts dans la recherche d'un consensus et prévenir les conflits liés à l'utilisation du débit résiduel (force hydraulique, protection de la nature et des eaux, besoins agricoles).

Donner l'impulsion et servir de relais

Favoriser les coopérations entre les agriculteurs et les autres communes pour créer un système partagé

Lorsqu'il n'est plus possible de puiser directement dans la rivière locale, des projets communs s'imposent. On peut alors penser à une utilisation partagée de ressources plus abondantes (lac, fleuve) offrant, même en période de sécheresse, suffisamment d'eau pour l'irrigation. Cependant, les exploitations agricoles ne peuvent souvent pas faire face seules aux coûts d'acheminement de l'eau. Lorsqu'elles s'étendent sur plusieurs communes, qu'elles s'inscrivent dans un contexte régional et qu'elles prennent en compte

l'ensemble du bassin versant, les coopérations entre agriculteurs peuvent contribuer à la réussite de nouveaux projets.

Encourager une participation précoce

Impliquer dès le début du processus tous les acteurs, y compris les organisations environnementales, permet d'aboutir à des solutions d'irrigation bénéficiant d'une plus grande acceptation et dont la responsabilité est partagée par tous. Informez suffisamment tôt les exploitants du projet. Prenez l'initiative en lançant le processus de participation et en le soutenant activement.

Pour plus d'informations

Améliorations foncières

- [suissemelio](http://www.suissemelio.ch)
Association suisse pour le développement rural, www.suissemelio.ch
- Planification agricole. Brochure et guide détaillé Position et développement de l'agriculture en relation avec les projets ayant des incidences sur le territoire, OFAG, www.suissemelio.ch
- Exemples de planification agricole Küttigen (AG), Haute vallée de Conches (VS), Coeuve (JU) www.suissemelio.ch

Irrigation

- Etat de l'irrigation en Suisse Bilan de l'enquête 2006, OFAG, www.suissemelio.ch
- Besoins en irrigation en Suisse ART, 2009, www.suissemelio.ch

Etat des drainages en Suisse

- Etat des drainages en Suisse Bilan de l'enquête 2008, OFAG, www.suissemelio.ch
- Entretien des ouvrages d'assainissement Manuel à l'intention des responsables de l'entretien, 1999, www.suissemelio.ch
- Eléments fertilisants et utilisation des engrais dans l'agriculture Un module de l'aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture, OFEV et OFAG 2012.
- Standortgerechte Landwirtschaft bezüglich der Auswirkung von landwirtschaftlichen Hilfsstoffen auf Oberflächengewässern. Eawag et ART, 2012, www.bafu.admin.ch (en allemand uniquement)

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
3003 Berne
www.blw.admin.ch

[suissemelio](http://www.suissemelio.ch)
3003 Berne
www.suissemelio.ch

Coopération et solidarité avec les communes des pays en développement

Dans bon nombre de pays en développement, l'approvisionnement en eau potable et l'accès à des services d'assainissement de base ne sont pas garantis. L'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) adoptés par les Nations Unies vise à réduire de moitié, d'ici à 2015, la part de la population n'ayant accès ni à l'eau potable ni à un système d'assainissement. Mais même alors, il restera plus d'un demi-milliard de personnes qui n'ont pas accès à l'eau et plus de deux milliards qui n'ont pas d'assainissement suffisant.

Nous ne connaissons pas ces problèmes en Suisse car les communes helvétiques fournissent de l'eau potable d'excellente qualité et en quantité suffisante. Une évidence en soi? En coopérant ou en participant à un projet de gestion de l'eau dans un pays en développement, vous renforcez le sentiment de solidarité au sein de votre commune. En améliorant pour certaines personnes les conditions d'accès à l'eau dans le cadre d'un projet concret, vous signifiez à la population de votre commune que l'accès à l'eau propre n'a rien d'une évidence.



Avantages de la coopération avec une commune d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine

En soutenant un projet de gestion de l'eau ou en établissant un partenariat à long terme avec une commune d'un pays en développement, vous montrez à la population de votre commune et aux communes voisines que la gestion des ressources en eau s'inscrit dans un cadre global. Avoir accès à tout moment à l'eau potable n'est pas une évidence, même en Suisse.

Renforcement du sentiment de solidarité, notamment chez les enfants et les adolescents

Participer à un projet concret de gestion de l'eau dans un pays en développement ou nouer un partenariat avec une commune d'un de ces pays permet à la population de votre commune de prendre conscience de la valeur de la solidarité. Dans les écoles, le projet pourra être utilisé pour illustrer les sujets en lien avec l'eau, permettant aux enfants et aux adolescents de se faire une idée de la «valeur» de l'eau. Cette initiative donnera par ailleurs un «visage» aux populations et aux peuples étrangers, reflétant leur destinée et l'urgence de leurs besoins.

Prise de conscience de la nécessité d'opter pour une gestion moderne de l'eau en Suisse

Au regard des conditions d'accès à l'eau dans le pays en développement, la population de votre commune prendra conscience qu'elle est dans une situation privilégiée: elle a accès à une eau potable de qualité en quantité suffisante et bénéficie de services de traitement des eaux usées. Des aspects qu'il n'est pas inutile de rappeler, surtout en prévision d'investissements sur le réseau communal.

Amélioration de la réputation de votre commune

Par son engagement dans un pays en développement, votre commune montre qu'elle est ouverte sur le monde et qu'elle a conscience des problèmes d'accès aux ressources. En abordant la thématique de l'eau dans sa dimension émotionnelle, les membres de votre commune seront amenés à s'intéresser de près à la vie au sein de la collectivité.

Bénéfices de la coopération pour le pays en développement

Amélioration de la santé

Chaque année, deux millions de personnes – pour la plupart des enfants – meurent de diarrhées faute d'avoir accès à de l'eau propre à la consommation. Le raccordement à une source d'eau potable et à un bon système d'assainissement (toilettes/latrines, installation de traitement des eaux usées) est une condition essentielle à l'amélioration de la santé dans de nombreux villages.

Diminution de la charge de travail liée au transport de l'eau

Si un village dispose d'un puits, sa population n'a plus besoin de parcourir de nombreux kilomètres à la recherche d'eau potable, une tâche incombant souvent aux femmes et aux enfants. Les petites filles et les petits garçons peuvent ainsi retourner à l'école, et les femmes se consacrer à d'autres activités.

Génération d'un revenu (complémentaire)

L'installation d'un système d'adduction d'eau et d'équipements sanitaires est confiée à des artisans locaux, qui utilisent du matériel local. L'exploitation et la maintenance des installations créent de nouveaux emplois. Leur financement est assuré par le prélèvement d'une taxe sur la consommation de l'eau.



solidarit'eau suisse

Solidarité des communes avec les pays en développement en matière d'accès à l'eau potable

La plate-forme solidarit'eau suisse est un intermédiaire entre les communes suisses et les organisations d'entraide qui mènent des projets de gestion de l'eau dans les pays en développement. Les organisations d'entraide connaissent les besoins sur place. Elles élaborent les projets qui font l'objet d'une description détaillée avant d'être soumis pour évaluation à AGUASA, groupe de spécialistes indépendants.

La réalisation des projets est confiée à des artisans locaux, qui utilisent les ressources disponibles sur place. L'une des conditions préalables est que la population locale puisse assurer l'exploitation et la maintenance des équipements créés. Les opérations de maintenance sont financées grâce à une taxe sur la consommation. Les différents projets pouvant être soutenus sont répertoriés sur le site www.solidariteausuisse.ch. Votre engagement peut prendre la forme d'un (co)financement ou d'un partenariat à long terme avec la commune concernée.

Avantages de solidarit'eau suisse pour votre commune

Vous ne vous engagez pas à l'aveugle.

Vous connaissez le pays, la localité et le projet soutenu par votre commune, ainsi que le nombre de bénéficiaires des retombées du projet.

Votre charge administrative est minime.

solidarit'eau suisse s'occupe de la préparation et de l'évaluation du projet. Elle se porte garante de la qualité des projets proposés.

Votre projet a de bonnes chances de réussir, il est bien documenté.

Vous bénéficiez de la longue expérience des organisations d'entraide. Chaque projet est par ailleurs évalué par un expert. L'organisme d'entraide ou solidarit'eau suisse vient présenter le projet dans votre commune. Son état d'avancement sera détaillé dans un rapport intermédiaire et un rapport de clôture du projet.

Votre commune est mise en valeur, y compris auprès de sa population.

Votre commune se voit attribuer le label «commune solidaire pour l'eau» si elle fait don d'un centime par mètre cube d'eau consommée (soit environ un franc suisse par habitant). Ce label peut être décerné dans le cadre d'une manifestation spécifique, ce qui vous permet de communiquer sur votre engagement. Un aspect d'autant plus important que solidarit'eau suisse est reliée à d'autres plates-formes internationales.

Un engagement durable à Nouakchott pour plus d'impact

En 2009, 15 communes suisses* se sont engagées dans un partenariat avec Nouakchott, capitale de la Mauritanie, pour améliorer l'accès à l'eau des populations défavorisées. Géré par eauservice, service des eaux de la ville de Lausanne, ce partenariat a pour but, à travers le transfert de compétences, de renforcer les capacités des structures locales et de financer la réalisation d'infrastructures en eau potable et assainissement.

Jusqu'à ce jour, 17 000 personnes ont bénéficié d'un accès à l'eau potable. Dans les années à venir, 30 000 personnes supplémentaires seront raccordées individuellement au réseau et 100 000 sensibilisées aux problèmes liés à l'eau et l'assainissement.

*Attalens, Charrat, Cossonay, Epalinges, Estavayer-le-Lac, Fribourg, Jouxens-Mézery, La Chaux-de-Fonds, Lausanne, Lutry, Martigny, Morges, Nyon, Pully et Villaz-St-Pierre

Soutenir un projet de gestion de l'eau en cinq étapes

1. Informez-vous sur www.solidariteausuisse.ch.

Retrouvez sur la plate-forme de solidarit'eau suisse toutes les informations sur les projets, les organismes d'entraide et les possibilités de soutien.

2. Soumettez l'idée d'un projet ou d'un partenariat à votre conseil communal.

Discutez des projets envisageables et des possibilités avec vos collègues du conseil communal.

3. Définissez le mode de financement.

Le montant de la contribution financière est laissé à votre libre appréciation. Vous pouvez également décider de faire un don par mètre cube d'eau consommée (un centime, p. ex.) ou par habitant (un franc). L'engagement peut être celui de votre commune, du service des eaux ou d'une paroisse.

4. Choisissez le projet qui correspond le mieux à vos attentes.

Le site www.solidariteausuisse.ch recense les projets qui pourront être réalisés dès que leur financement sera assuré. Toute l'équipe de solidarit'eau se fera un plaisir de vous conseiller si nécessaire.

5. Prenez contact avec l'organisme d'entraide concerné.

L'organisation d'entraide vous fournira de plus amples informations sur le projet retenu. Elle répondra à vos questions et pourra venir présenter le projet dans votre commune. Elle vous informera par ailleurs régulièrement de l'état d'avancement du projet. Votre contribution financière lui sera versée directement.

Etablissement d'un partenariat avec une commune

Outre la réalisation d'un certain nombre de projets, solidarit'eau suisse promeut l'établissement de partenariats à long terme entre les communes helvétiques et les communes des pays en développement. Un tel partenariat implique un engagement fort, les communes suisses apportant leur expertise en matière d'alimentation en eau potable et contribuant à la formation des personnes en charge de la gestion de l'eau dans les pays en développement. Les communes ou les services des eaux qui souhaitent mettre en place un partenariat avec une commune d'un pays en développement bénéficient du soutien et des conseils de solidarit'eau suisse. Pour plus d'informations: contact@solidariteausuisse.ch, tél. 044 299 95 76

Communes et services des eaux actifs de 2006 à 2012

Stadt Aarau • Wasserkorporation Abtwil-St. Josefen • Stadt Adliswil • Gemeinde Altdorf • Gemeinde Arosa • Azienda acqua potabile Ascona • Commune d'Attalens • Gemeinde Baar • Comune di Balerna • Gemeinde Bauma • Città di Bellinzona • Stadt Bern • Gemeinde Bever • Comune di Bioggio • Gemeinde Bottmingen • Gemeinde Bubendorf • Gemeinde Buchs AG • Comune di Cadro • Conseil administratif de Carouge • Comune di Castel San Pietro • Commune de Charrat • Conseil communal de Chermignon • Comune di Chiasso • Municipio di Coldrerio • Municipio di Comano • Commune de Corminboeuf • Commune de Cossonay • Municipio di Cugnasco-Gerra • Corpraziun d'aua Spina da vin Disentis • Wasserversorgung Ebikon • Gemeinderat Eglisau • Commune d'Epalinges • Commune d'Estavayer-le-Lac • Technische Betriebe Flawil • Werkbetriebe Frauenfeld • Services industriels de la Ville de Fribourg • Services industriels de Genève • Azienda acqua potabile di Giubiasco • Municipio di Gnosca • Gemeinde Gommiswald • Municipio di Gorduno • Dorfkorporation Herisau Wasserversorgung • Gemeinde Horw • Conseil communal d'Icogne • Comune d'Intragna • Commune de Jouxteins-Mézery • Baudepartement Kriens • Municipalité de La Chaux • Association intercommunale Viteos SA, La Chaux-de-Fonds • Gemeinde Langnau am Albis • Gemeinde La Punt Chamues-ch • eauservice Lausanne • Conseil communal de Lens • Città di Locarno • Aziende Industriali di Lugano (AIL) SA • Cancellaria comunale di Lumino • Commune de Lutry • Stadt Luzern • Comune di Manno • Commune de Martigny • Gemeinde Maur • Comune di Mendrisio • Conseil municipal de Mollens • Conseil communal de Montana • Ville de Morges • Commune de Moutier • Gemeinde Infrawerke Münsingen • Wasserversorgungsgenossenschaft Muri AG • Commune de Nyon • Gemeinde Oberwil BL • Municipio d'Origgio • Comune di Personico • Commune de Plan-de-Quates • Dorfkorporation Pont-de-Martel • Municipalité de Pully • Conseil communal de Randogne • Gemeinde Reigoldswil • Comune di Rovio • Commune de Salvan • Gemeinde Samedan • Gemeinde Scuol • Korporation Sempach • Gemeinde Silvaplana • Comune di Stabio • Wasserversorgung Stansstad • Gemeinde Staufien • Wasserversorgung Gemeindeverband Blattenheid, Kraftwerk Blumenstein Uttigen • Service intercommunal de gestion (SIGE) Vevey • Commune de Villaz-St-Pierre • die werke versorgung Wallisellen AG • Wasserversorgung Zell • Gemeinde Ziefen • Einwohnergemeinde Zuchwil • Wasserwerke Zug AG

Pour en savoir plus: www.solidariteausuisse.ch

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Direction du développement et de la coopération (DDC)
3003 Berne
www.deza.admin.ch

Solidarit'eau suisse
8004 Zurich
www.solidariteausuisse.ch